

## PROCES-VERBAL

### **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021**

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents ou représentés :	26
Nombre de procurations :	5

**Etaient présents :** Mmes BOASSO, CARRIERE, COUSTOULIN, COURANT, CRAPOULET, DELAGE, GARCIN, LEMAITRE, MAS, ODRU, SIONNET, WIPF, MM. PORTA, ASTIER-PERRET,ARGOUD-PUY, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, MARTIN, PAILLET, PARAZON.

**Pouvoirs :** Mme MERMIER à Mme COUSTOULIN, Mme RAMEL à Mme COURANT, M. GARCIA à M. PAILLET, M. GARCIN à M. BOYER, M. RUGGIU à M. CHASSERY.

**Absent :** M. FAURE.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Aurélie WIPF à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 8 avril 2021. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **2021/02/DDM - Conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable dans le cadre de la réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment)**

VU le rapport, établi par la société SOCOTEC et précisant la nécessité de réalisation des planchers hauts en CF1H contenu de l'occupation au niveau R+1 par des logements (locaux à sommeil)

VU la note explicative, établie par l'architecte Alexandre MUCCI, en charge de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant ;

VU les dispositions de l'article L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT, dès lors, les travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

Il a été décidé la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable dans le cadre de la réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment), avec l'entreprise suivante :

- EVF Plâtrerie – Peinture - Sols (Vinay - 38470) pour 17 254,50 € HT pour des travaux de création d'un faux plafond CF1h.
- **2021/03/DDM - Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – Recours en annulation de l'arrêté en date du 27 octobre 2020 (par lequel le Maire de VAULNAVEYS LE HAUT a refusé la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel) devant le Tribunal Administratif de Grenoble des consorts HUDRY (enregistré au greffe le 16 avril 2021 sous le n° 2102467-1)**

Dans le cadre du recours en annulation de l'arrêté en date du 27 octobre 2020 (par lequel le Maire de VAULNAVEYS LE HAUT a refusé la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel) devant le Tribunal Administratif de Grenoble des consorts HUDRY (enregistré au greffe le 16 avril 2021 sous le n° 2102467-1), il a été décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à Maître Chloé FESSLER (SCP FESSLER-JORQUERA&ASSOCIES – Cabinet d'Avocats) ayant son siège au n° 2, square Roger Genin à (38000) GRENOBLE.

## **2. RESSOURCES HUMAINES : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

#### **- DE RECRUTER :**

- Cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour renforcer l'équipe des services techniques durant les congés d'été, couvrant une période de quatre mois et demi, s'échelonnant du 1er juin au 15 octobre 2021.  
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique suivante : C.  
Ces cinq agents assureront des fonctions à temps complet.
- Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour assurer l'entretien et la cantine scolaire durant la période de fonctionnement du centre de loisirs. (du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2021).  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : C  
Cet agent assurera les fonctions à temps non complet soit : 22h30mn hebdomadaire.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 333, compte-tenu des fonctions occupées ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **DE SIGNER** tout document relatif à ces dossiers.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### 3. RESSOURCES HUMAINES : Convention avec le Centre de Gestion : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Les évolutions de la réglementation confirment l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 indiquent que les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion qui organise l'intervention de ses professionnels dont ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour recueillir les signalements, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitements des faits signalés. Un rapport de synthèse est ensuite adressé à l'employeur.

Les objectifs de cette démarche sont de protéger les agents, d'instruire éventuellement un dossier afin d'engager les mesures de préventions nécessaires.

*Ceci exposé,*

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère, fixant les modalités d'application de ce dispositif, cette dernière étant jointe à la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### 4. RESSOURCES HUMAINES : modification partielle de la délibération n° 2017/006/09-02 en date du 9 février 2017 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire

Suite au recours gracieux de la Préfecture de l'Isère concernant le recrutement par voie de mutation et détachement simultané dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services, la situation d'un agent doit être régularisée.

Pour permettre cette régularisation, une modification partielle de la délibération n° 2017/006/09-02 en date du 9 février 2017 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) est nécessaire.

Cette modification permettra la régularisation exceptionnelle du traitement de l'agent sur le mois de mai 2021.

Par délibération du 28 janvier 2021, dans son article 4, les niveaux des postes occupés et leurs montants étaient définis comme suit :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Directeur des services généraux	964 €
2	Adjoint de direction, Chef de service, Chargé de mission	1.900 €
3	Postes à responsabilité nécessitant une connaissance spécifique et une certaine technicité	992 €
4	Agents en charge de l'administration générale ou en Charge d'activités liées à l'enseignement	603 €
5	Agents d'entretien polyvalent des services périscolaires et des services techniques : Groupe 1 : Agent polyvalent Groupe 2 : Agent d'exécution	1.034 € 187 €

Pour permettre la régularisation, il convient de modifier le montant mensuel de la grille ci-dessous :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Directeur des services généraux	2.500 €

Les autres éléments de l'article 4 demeurent inchangés.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** les modifications susvisées de l'article 4 de la délibération n° 2017-006/09-02 du 09/02/2017.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **5. RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recours au service civique**

### **Présentation du dispositif**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 € par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront pris en charge par la collectivité selon la réglementation en vigueur.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/09/2021.
- **D'AUTORISER** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **D'AUTORISER** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **6. AMENAGEMENT : Aménagement forestier de la forêt communale de Vaulnaveys-le-Haut - Période 2020-2039**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code forestier.

Ce projet est joint à la présente.

Les grandes lignes de ce projet comprennent :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **7. AFFAIRES GENERALES - Cimetière : Approbation de la rétrocession d'un emplacement au sein du Colombarium au profit de Madame Maëlle CALLET**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'une administrée, en la personne de Madame Maëlle CALLET (domiciliée 131, chemin du Videau – 38260 SARDIEU), aux fins de dépôt d'une urne au sein du columbarium du cimetière de Vaulnaveys-le-Haut.

De ce fait, elle souhaiterait renoncer à la concession acquise pour trente années pour un emplacement au sein du Colombarium.

Aussi,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le principe de la rétrocession d'un emplacement au sein du Colombarium pour la période restant due au profit de Madame Maëlle CALLET (pour un montant de 337,15 €) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **8. Jury d'assises / Tirage au sort**

Il a été procédé au tirage au sort des représentants de la commune au jury d'assises pour l'année 2022.

## **9. INFORMATIONS**

- **Adhésion à l'ADABEL** : Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne  
Désignation des représentants
- **Décision relative à l'appartenance au périmètre du Plan Pastoral Territorial Belledonne 2022-2027** / Désignation des représentants

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.**

## Conseil municipal du 20 mai 2021

### Délibérations

2021/022/20-05	Ressources humaines	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
2021/023/20-05	Ressources humaines	Convention avec le Centre de Gestion : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
2021/024/20-05	Ressources humaines	Ressources humaines : modification partielle de la délibération n° 2017/006/09-02 en date du 9 février 2017 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire
2021/025/20-05	Ressources humaines	Autorisation de recours au service civique
2021/026/20-05	Forêt	Aménagement forestier de la forêt communale de Vaulnaveys-le-Haut - Période 2020-2039
2021/027/20-05	Cimetière	Approbation de la rétrocession d'un emplacement au sein du Colombarium au profit de Madame Maëlle CALLET

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
CARRIERE	Lorine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	présente	
		2 <sup>ème</sup> Adjoint		
COURANT	Isabelle	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	4 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
MERMIER	Martine	5 <sup>ème</sup> Adjointe	absente	
CHASSERY	Eric	6 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	absente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	absent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	présente	